

Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'activation temporaire d'une ou deux trémies comblées dans l'attente des travaux du TZen3 sur la RD933 au Carrefour des Limites Raymond Queneau à Pantin et Bobigny

**Date limite de réception des dossiers :  
Lundi 7 novembre 2022 à 11h59**

# **PARTIE I : PRESENTATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT**

## **1. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent**

### **1.1. Contexte**

Le quartier Raymond Queneau est un secteur qui connaît aujourd'hui de nombreuses mutations : opérations d'aménagement avec les ZAC du Port à Pantin, ZAC de l'Horloge à Romainville et ZAC Ecocité à Bobigny. Outre les développements immobiliers, l'un des axes principaux de déplacement du quartier, la RD933 (ex RN3) engage sa requalification dans l'objectif de développer un nouveau mode de transport en commun : le TZen 3. L'horizon de mise en service du TZen3 est fixé à 2028-2030.

Les premiers grands travaux de préparation de cette requalification ont démarré en 2021 par le comblement du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) dit « des Limites » au cœur du quartier Raymond Queneau. L'espace libéré dans l'axe de la RD933 suite au comblement du PSGR, situé entre les 2x2 voies de circulation maintenues, devrait engager une seconde phase de travaux pour les aménagements définitifs prévus pour l'aménagement d'un site propre pour un TZen sur la RD933.

D'ici là, une occupation temporaire sera déployée sur les emprises des anciennes trémies sur cet espace atypique. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent porte sur l'occupation temporaire d'une ou bien des deux trémies.

#### **Atouts :**

- Centralité locale autour de la station « Raymond Queneau » du métro 5
- Excellente accessibilité en vélo (piste cyclable), en véhicules motorisés et en transport en commun grâce à la proximité de la station du métro Raymond Queneau de la ligne 5 et des bus 145 et 147.
- Secteur de très grande visibilité, au cœur d'un carrefour avec de nombreux usagers
- Proximité immédiate du canal de l'Ourcq, déjà identifié par la population et facilement accessible à pied (30 mètres) par la rue Raymond Queneau, accessible à pied, à vélo et par des véhicules légers de manière ponctuelle.
- Secteur où une dynamique de concertation a permis d'identifier des acteurs (habitants, entreprises) prêts à s'impliquer dans une valorisation du secteur et dans des actions de proximité
- Présence d'une offre en équipements publics (scolaire, maison de quartier), d'un tissu d'acteurs intéressant à mettre en valeur (ESS, production locale, fondation d'art contemporain...).
- Secteur en mutation (ZAC Ecocité, ZAC du port, ZAC de l'Horloge), avec des livraisons réalisées ou en cours de nouveaux immeubles de logement, de commerces et de bureaux



## 1.2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent porte sur l'aménagement de la trémie ouest, de la trémie est ou bien des deux trémies comblées d'un ancien passage souterrain.

Dans le cadre de ce projet, le Département a été sollicité spontanément par une association pour l'occupation temporaire d'une dépendance de son domaine public aux fins d'aménager ce site par des pratiques de génie écologique et de nouvelles formes d'agriculture urbaine.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent intervient donc en application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose que « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

## 1.3. Définition des espaces mis à disposition

### 1.3.1 Périmètre d'implantation

Le site visé par cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est à cheval sur Pantin et Bobigny. Il correspond au comblement des trémies du passage souterrain. Le périmètre du présent AMI comprend une surface d'environ 2 200m<sup>2</sup> répartis en deux sites : la trémie ouest, d'une surface d'environ 1 600m<sup>2</sup>, et la trémie est, d'une surface d'environ 600m<sup>2</sup>. L'investissement de tout ou partie de ces espaces pour implanter une activité transitoire sur la période d'occupation devra être défini par le candidat.

Le site est actuellement une surface libre avec un revêtement de sol en grave naturelle compactée sur dalle (voir photos en annexe).

### 1.3.2 Aménagement du site et réseaux disponibles

Le Département assurera la mise en place d'un barrièrage de sécurisation du site vis-à-vis de la circulation. Il aménagera également un accès et/ou une aire de livraison sur le site selon les besoins qui seront définis par le candidat.

**Pour la trémie ouest mise à disposition, une tête de branchement en eau est présente directement au niveau nord de la trémie.** Si cette solution d'approvisionnement en eau est choisie par le candidat, des demandes de branchement et d'installation de compteur pourront être faites par l'occupant auprès de Véolia.  
**Il est porté à l'attention du candidat qu'il n'existe pas de point d'alimentation en eau sur la trémie est.**

Concernant le raccord à l'électricité, plusieurs PDL seront disponibles (comme les mâts d'éclairage). S'il souhaite s'y raccorder, l'occupant pourra faire une demande de branchement à l'opérateur historique et pourra créer un point de comptage propre à son exploitation.

L'ensemble de ces raccordements et branchements seront à la charge du porteur de projets.

Des photos du site se trouvent en annexe afin de faciliter la compréhension du site.

#### **1.4. Orientations souhaitées**

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrent a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'attente des travaux du TZen 3, lesquels commenceront à l'horizon 2026.

La valorisation du site souhaitée doit permettre d'apporter une nouvelle qualité urbaine et paysagère au quartier, de renforcer la présence de la nature en ville, en réduisant l'impact négatif lié aux grandes emprises asphaltées de la RD933, dont une partie importante reste circulée en attendant l'arrivée du TZen 3.

#### **Orientations attendues :**

Les orientations ou thématiques attendues dans le cadre de l'occupation temporaire sont de :

- Requalifier le paysage et lutter contre l'îlot de chaleur urbain en végétalisant le site et en renforçant la biodiversité en ville
- Proposer des aménagements transitoires qualitatifs, robustes et sécuritaires nécessitant peu d'entretien, en raison des contraintes d'accès au site
- Favoriser la formation, l'insertion sociale et le retour à l'emploi

**Activité(s) pressentie(s) :** Développement d'activités de type horticulture, jardinage, agriculture urbaine, pépinière, etc.

Il est à noter que les activités proposées ci-dessus sont des recommandations dont les porteurs de projets sont libres de s'affranchir.

La ou les activités proposées par les porteurs de projets devront être visibles depuis l'espace public et contribuer à la requalification et à l'embellissement de la Rd933 et du carrefour des Limites.

Le candidat pourra proposer des activités pédagogiques et un accueil occasionnel de public à définir avec les collectivités et le Département, par exemple associer les habitants à la conception du projet, être facteur de pédagogie sur l'utilisation de cet espace, le rôle de la végétation en ville ainsi qu'éventuellement sur le projet du Tzen 3 en lien avec le Département.

#### **1.5. Points de vigilance**

- Situation atypique, entre 2x2 voies de circulation dense et des voies bus, entraînant une exposition à une pollution atmosphérique et sonore

- L'occupation ne devra pas détériorer la stabilité du revêtement ni porter atteinte à la dalle ou à la structure.
- La situation sur dalle et la structure permettent l'apport de terre végétale et de substrat sur une épaisseur de 20 à 30 cm mais exclut une activité en pleine-terre.
- En raison des fortes contraintes liées au trafic routier et à la configuration du site, les collectivités seront attentives à ce que l'activité ne soit pas source de conflits de circulation ou d'accidentologie.
- L'occupation devra être attentive aux risques importants de mésusages, malheureusement courants sur la RD933.
- L'occupant devra garantir un maintien en état de propreté du site.
- Une accessibilité au public occasionnelle est possible depuis la traversée piétonne en tête de trémie et l'espace piéton attenant, et reste à définir avec les collectivités et le Département.

### **1.6. Régime de l'occupation du domaine public**

Le candidat retenu signera avec le Département de Seine-Saint-Denis une convention d'occupation du domaine public (CODP) sur la base de la proposition qu'il aura fournie dans son dossier de proposition.

Cette convention sera conclue conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il est rappelé que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du CG3P, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Les modalités d'occupation du domaine public et les obligations générales liées à cette occupation seront définies dans le cadre de la convention. Un projet de convention d'occupation du domaine public sera proposé au candidat lauréat par le Département et pourra faire l'objet de négociations.

La convention courra de la date de signature de la présente CODP jusqu'au démarrage des travaux du TZen 3 sur le site, prévus à l'horizon 2026, soit une durée de 3 ans environ.

L'occupant supportera toutes les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du site.

À l'issue de l'occupation, le site devra être restitué en l'état d'origine, sauf accord officiel et contraire du Département concernant la dépose du substrat. Un constat des lieux et un PV de mise à disposition seront réalisés avant l'installation du candidat sur site. De même en fin de convention, un constat des lieux et un PV de fin d'occupation seront établis.

### **1.7. Conditions financières**

L'occupation du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance de 64,98€/m<sup>2</sup>/an.

Cette redevance pourra faire l'objet d'une négociation, voire d'une annulation pendant la phase d'analyse des candidatures et de négociation en fonction du type de structure portant le projet.

### **1.8. Subvention éventuelle au porteur de projet**

Pour les projets s'inscrivant dans le cadre des activités pressenties détaillées en 1.4, une subvention d'investissement du Département pourra être versée au porteur de projet et payée sur facture après travaux pour des montants plafonds de **280 000 € HT pour la trémie ouest d'une part, et de 105 000€HT pour la trémie est d'autre part. Ces subventions ont cumulables en cas d'occupation des deux trémies.**

## **PARTIE 2 : ORGANISATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE**

### **1. Présentation des propositions et documents à fournir**

La date limite de remise des projets est fixée au **lundi 7 novembre 2022 à 11h59**.  
Tout dossier qui arrivera au-delà de l'heure limite de dépôt ne sera pas pris en compte.

Selon leur préférence, les candidats pourront au choix soumettre leur offre sous forme dématérialisée, ou en version papier.

- Les dossiers transmis sous forme dématérialisée seront à envoyer par mail sur l'adresse suivante :

[delegationespacepublic@seinesaintdenis.fr](mailto:delegationespacepublic@seinesaintdenis.fr)

À noter que les dossiers transmis par email devront comporter comme objet « Manifestation d'intérêt concurrent pour l'activation temporaire d'une ou deux trémies comblées dans l'attente des travaux du TZen3 sur la RD933 Carrefour des Limites Raymond Queneau ».

- Les dossiers transmis en version papier seront à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Saint-Denis  
DTCM – Mission de l'espace public  
Immeuble Européen 3 - bureau B417  
225 avenue Paul Vaillant Couturier 93 000 Bobigny.

À noter que la date de réception des candidatures faisant foi sera la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Le Département invite donc les candidats ayant choisi ce mode de dépôt à prendre leurs dispositions pour que leur dossier arrive avant la date limite de dépôt des candidatures.

Si le pli est déposé en format papier, il devra porter les mentions suivantes :  
« Manifestation d'intérêt concurrent pour l'activation temporaire d'une trémie comblée dans l'attente des travaux du TZen3 sur la RD933 Carrefour des Limites Raymond Queneau - NE PAS OUVRIR »

Le pli (tout format) devra indiquer le nom du candidat et contiendra :

- Une copie de la pièce d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne (UE), ou de titre de séjour en cours de validité pour les personnes physiques et un extrait K-Bis ou tout autre document équivalent pour les personnes morales,
- Une fiche descriptive indiquant la dénomination, la forme juridique, le siège social du candidat,
- Un curriculum vitae et tout document relatif à ses références professionnelles,
- Les moyens humains et la qualification des personnels,
- Les moyens techniques du candidat,
- Les moyens financiers du candidat,
- Le projet détaillé d'occupation du site : plans avec accès et éventuelle aire de livraison, note descriptive et photomontage ou tout document permettant de comprendre le projet d'occupation du site
- Le projet détaillé d'animation du site et de son ouverture au public,

- Les conditions de gestion, d'entretien et d'exploitation du site (temps ou horaires de présence sur site, modalités d'entretien, organisation et fonctionnement de l'activité...),
- Le budget détaillé du projet sur une durée prévisionnelle de 3 ans incluant la remise en état du site (sauf accord officiel et contraire du Département concernant la dépose du substrat),
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, etc.) sollicités pour réaliser le projet,
- Toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier.

## **2. Modalités de choix de l'occupant**

L'évaluation de la pertinence du projet et le choix du lauréat se feront selon les critères suivants :

- Qualité paysagère et environnementale (40%)
- Modalités de gestion et d'entretien (20%)
- Qualité du projet sur la démarche sociale et d'insertion (20%)
- Valorisation des filières de réemploi et de recyclage des matériaux (10%)
- Références et expériences du porteur de projet dans des domaines similaires (10%)

## **3. Calendrier prévisionnel**

Le présent calendrier est donné à titre prévisionnel :

7 novembre 2022 : Remise des projets par les équipes

Semaine du 12 décembre 2022 : Désignation du lauréat

Début mars 2023 : Mise à disposition du terrain au porteur de projet

## **4. Précisions, compléments, négociation**

Après la remise des projets, le département pourra demander des précisions et/ou compléments, et pourra négocier avec tout ou partie des candidats.

## **5. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le département de la Seine-Saint-Denis se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des projets, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des projets est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6. Renseignements complémentaires**

Pour les renseignements d'ordres administratif et technique ainsi que pour les visites de site, vous pouvez prendre contact avec :

- Madame Florence Hanappe, Directrice de projets Transformation de l'espace public et du cadre de vie, 06 28 49 28 90 - [ghanappe@seinesaintdenis.fr](mailto:ghanappe@seinesaintdenis.fr)

## **7. Indemnisation des candidats**

Il ne sera versé aucune indemnité financière aux candidats dans le cadre de ce présent AMIC.

## **8. Annexes**

Photos du site



## ANNEXE : PHOTOS DU SITE



© Estelle Rouallo



© Estelle Rouallo



© Alice Mortier



© Google Maps 2022